



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Arrêté portant autorisation de tirs aux pigeons domestiques

**N° 693/2026 – Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°183/2026 du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et de signatures de Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel,

**Vu** l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les détériorations occasionnées par la prolifération des pigeons domestiques et la nécessité de remédier à cette situation ;

**Considérant** les problèmes de salubrité publique posés par les déjections de ces volatiles ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026 à partir de 21h00, **Monsieur Pierre-Yves SCHNEIDER** est autorisé à effectuer l'élimination par tir par arme à air comprimé des pigeons domestiques responsable de dégradations et nuisances importantes autour de la Cathédrale Saint Lazare à Autun.

**Article 2** : La personne effectuant les tirs limitera ses actions aux seuls pigeons domestiques et au seul territoire d'Autun.

**Article 3** : Les cadavres abattus d'oiseaux dans le cadre de cet arrêté seront signalés à Monsieur le Maire et détruits ou enlevés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, soit par recours hiérarchique auprès du Préfet, soit par recours direct en annulation devant le tribunal administratif.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 30 septembre 2026

Le Maire,  
Par délégation, la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Cathy NICOLAO-VERDENET



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 071-217100148-20260930-ARR\_693\_2026-AR

